

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Comment calculer les droits d'enregistrement lors d'une mutation de fonds de commerce ?

La mutation d'un fonds de commerce donne lieu à une déclaration et au paiement de droits d'enregistrement auprès de l'administration fiscale. Les formalités à accomplir diffèrent selon que le fonds a été transmis **à titre onéreux** (vente) ou **à titre gratuit** (donation).

Je transmets

Vous préparez la transmission

Anticiper et préparer la transmission d'entreprise

Diagnostiquer l'entreprise

Trouver et sélectionner un repreneur

Valoriser son entreprise avant la transmission

Vous transmettez une entreprise individuelle

Cession de l'entreprise individuelle à un tiers

Cession de l'entreprise individuelle aux salariés

Cession de l'entreprise individuelle à un membre de la famille

Donation de l'entreprise individuelle à un membre de la famille

Donation de l'entreprise individuelle aux salariés

Vous transmettez un fonds de commerce

Cession du fonds de commerce à un tiers

Cession du fonds de commerce à un membre de la famille

Cession du fonds de commerce aux salariés

Donation du fonds de commerce à un membre de la famille

Donation du fonds de commerce aux salariés

Vous transmettez des parts sociales

Cession de parts sociales à un membre de la famille

Cession de parts sociales à un associé

Cession de parts sociales à un tiers

Donation de parts sociales à un membre de la famille

Donation de parts sociales à un associé

Donation de parts sociales à un tiers

Vous transmettez des actions

Cession d'actions à un membre de la famille

Cession d'actions à un associé

Cession d'actions à un tiers

Donation d'actions à un membre de la famille

Donation d'actions à un associé

Donation d'actions à un tiers

Vous finalisez la transmission

Négocier et rédiger le protocole d'accord avec le repreneur

Rédiger et signer l'acte de cession définitif

Déclaration de mutation

L'acte de cession doit être déposé auprès du service fiscal de l'enregistrement **sans attendre** s'il s'agit d'un acte sous signature privée ou, dans un **délai de 1 mois** suivant la signature de la vente, s'il s'agit d'un acte authentique.

Vous devez déposer au service de l'enregistrement, sur place ou par courrier, les éléments suivants :

Acte de cession du fonds de commerce en 2 exemplaires

Formulaire de déclaration de mutation de fonds de commerce en 3 exemplaires

Formulaire de déclaration de l'état du matériel et des marchandises cédées en 3 exemplaires

Règlement des droits d'enregistrement (en espèces jusqu'à 300 € , par chèque ou par virement)

L'acte de cession doit également être publié dans un support d'annonces légales dans un **délai de 15 jours** suivant la signature de la vente. S'il s'agit d'un acte de cession sous signature privée, cette publication doit être précédée de son enregistrement au service fiscal de l'enregistrement. L'acte authentique de cession peut, quant à lui, faire l'objet de cette publication avant son enregistrement.

• Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle

• Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle : état du matériel et des marchandises neuves cédées

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

L'annonce doit ensuite être transmise au **greffe au tribunal de commerce** pour publication au Bodacc .

Où s'adresser ?

Greffé du tribunal de commerce

Droits d'enregistrement à régler

Les droits d'enregistrement sont **calculés sur le prix de cession** de la manière suivante :

Droits d'enregistrement et taxes additionnelles pour les mutations à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle (en pourcentage sur chaque fraction taxable)

Valeur taxable	Droit budgétaire	Taxe départementale	Taxe communale	Total
Entre 23 001 € et 107 000 €	2 %	0,60 %	0,40 %	3 %
Entre 107 001 € et 200 000 €	0,60 %	1,40 %	1 %	3 %
Supérieure à 200 000 €	2,60 %	1,40 %	1 %	5 %

Le montant minimum des droits d'enregistrement perçus par l'administration fiscale est de 25 €.

Si l'opération de cession de fonds de commerce inclut des ventes de marchandises neuves, celles-ci sont exonérées de droits d'enregistrement.

Le coût d'enregistrement est à la charge du repreneur, mais rien n'empêche le vendeur de prendre une partie ou l'intégralité de ces frais à sa charge.

À noter

Pour les acquisitions de fonds de commerce allant jusqu'à 107 000 € et réalisées dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ou les zones France ruralités revitalisation (FRR), les **droits d'enregistrement sont réduits** de 3 % à 1 %.

Pour profiter de cette réduction, le repreneur doit s'engager à maintenir l'exploitation du fonds acquis pendant au moins **5 ans**.

Exonération fiscale

A qui faut-il céder ?

La cession bénéficie d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds lorsqu'elle est réalisée auprès de **l'une des personnes suivantes** :

Soit un **salarié de l'entreprise cédée**. Il doit être employé en CDI à temps plein depuis au moins de 2 ans ou avoir un contrat d'apprentissage en cours au moment de la cession.

Soit un **membre de la famille du cédant** (son époux ou partenaire de Pacs, ses descendants ou descendants en ligne directe ou ses frères et sœurs)

Quelles sont les conditions à respecter ?

Cet abattement est appliqué lorsque toutes les **conditions suivantes** sont respectées :

L'entreprise exerce une **activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale**, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.

Le cédant doit **avoir détenu le fonds pendant plus de 2 ans** (si le cédant a lui-même acquis le fonds à titre gratuit, aucun délai de détention n'est requis).

Le repreneur doit **poursuivre l'exploitation du fonds à titre d'activité professionnelle unique** et de manière effective et continue, pendant les 5 années qui suivent la date de la vente.

Le repreneur doit **assurer la direction effective** de l'entreprise pendant ces 5 années.

Attention

Lorsque les conditions requises ne sont pas remplies, l'abattement est **remis en cause**. Le repreneur doit alors payer les droits dont il avait été exonéré.

Déclaration de mutation

L'acte de donation doit être déposé auprès du service fiscal de l'enregistrement dans **undélai de 1 mois** suivant la signature de la donation.

Vous devez déposer au service de l'enregistrement, sur place ou par courrier, les éléments suivants :

Acte de donation du fonds de commerce en 2 exemplaires

Formulaire de déclaration de mutation de fonds de commerce en 3 exemplaires

Formulaire de déclaration de l'état du matériel et des marchandises cédées en 3 exemplaires

Règlement des droits d'enregistrement (en espèces jusqu'à 300 € , par chèque ou par virement)

- Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle
- Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle : état du matériel et des marchandises neuves cédées

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

À noter

Après dépôt au service de l'enregistrement, l'acte de donation doit être publié dans un support d'annonces légales. L'annonce doit ensuite être transmise au greffe au tribunal de commerce pour publication au Bodacc .

Droits d'enregistrement à régler

Lorsqu'une donation est réalisée, l'administration fiscale perçoit des droits d'enregistrement : un impôt appelé droits de donation.

Les droits de donation sont payés **par le repreneur** mais le donateur peut décider de les prendre à sa charge.

Pour calculer cet impôt, le service fiscal de l'enregistrement procède de la manière suivante :

Il prend en compte la **valeur de la donation**.

Il déduit ensuite de cette première valeur le montant des éventuels abattements.

Il applique enfin un **barème d'imposition** à la valeur trouvée.

Le montant de l'abattement et le taux d'imposition varient en fonction du lien de parenté entre le donateur et le donataire (le repreneur).

Exemple

Vous donnez à votre fille un fonds de commerce d'une valeur de 320 000 € , c'est la valeur de la donation. Une donation à l'un de vos enfants a 2 conséquences :

Un abattement de 100 000 € s'applique, c'est-à-dire, $320\ 000 - 100\ 000 = 220\ 000$ € .

Le barème d'imposition est fixé à 20 % .

Ainsi, vous ou votre fille (au choix) devrez payer des droits de mutation équivalents à 20 % de 220 000 € , soit 44 000 € de droits.

Exonérations fiscales

Pour faciliter la transmission des entreprises, des **exonérations spécifiques** peuvent s'appliquer et réduire le montant des droits d'enregistrement à verser.

Pacte Dutreil

La transmission d'entreprises familiales est facilitée par le dispositif Dutreil qui ouvre droit à une **exonération partielle** des droits de donation, à hauteur de 75 % **de la valeur de l'entreprise**.

Autrement dit, seul un quart (25 %) de la valeur de l'entreprise sera pris en compte pour calculer le montant des droits de donation.

Le pacte Dutreil s'applique si **3 conditions cumulatives** sont respectées :

L'entreprise a été détenue pendant au moins **2 ans** par le cédant. Aucun délai n'est exigé si le cédant a lui-même acquis le fonds à titre gratuit.

Chaque bénéficiaire de la donation s'engage à conserver l'entreprise et les biens qui y sont affectés pendant **4 ans**.

L'un des bénéficiaires doit s'engager à poursuivre l'activité de l'entreprise pendant **3 ans** à compter de la transmission.

Attention

Le dispositif Dutreil ne s'applique qu'en faveur des entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Les entreprises qui ont pour objet la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier (par exemple, SCI) en sont exclues.

Transmission anticipée

Si le cédant a **moins de 70 ans** au moment de la transmission, une réduction supplémentaire de 50 % des droits de mutation s'applique sur la part taxable de la donation.

Le mécanisme de la transmission anticipée se cumule avec les éventuels abattements et les avantages du pacte Dutreil.

Exonération spécifique aux salariés

Pour favoriser la transmission des très petites entreprises aux salariés, un système d'exonération des droits de donation a été institué.

Cet avantage prend la forme d'un abattement de 500 000 € sur le montant de la donation lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

L'entreprise a été détenue pendant au moins **2 ans** par le cédant. Aucun délai n'est exigé si le cédant a lui-même acquis le fonds à titre gratuit.

Les salariés bénéficiaires sont en apprentissage ou en **CDI depuis au moins 2 ans** et exercent leur activité à temps plein.

Les salariés bénéficiaires doivent assurer la direction de l'entreprise pendant **au moins 5 ans**.

Et aussi...

- [Cession du fonds de commerce à un tiers](#)
- [Cession du fonds de commerce à un membre de la famille](#)
- [Cession du fonds de commerce aux salariés](#)
- [Donation du fonds de commerce à un membre de la famille](#)
- [Donation du fonds de commerce aux salariés](#)

Pour en savoir plus

- [Cession de fonds de commerce](#)

Source : Ministère chargé des finances

Services en ligne

- [Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle](#)
Formulaire
- [Déclaration de mutation de fonds de commerce ou de clientèle : état du matériel et des marchandises neuves cédées](#)
Formulaire
- [Vérifier si une commune est située en zone ZFRR ou est « bénéficiaire » du zonage ZFRR](#)
Simulateur

Et aussi...

- [Cession du fonds de commerce à un tiers](#)
- [Cession du fonds de commerce à un membre de la famille](#)
- [Cession du fonds de commerce aux salariés](#)
- [Donation du fonds de commerce à un membre de la famille](#)
- [Donation du fonds de commerce aux salariés](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 719 à 723](#)
Régime fiscal des mutations de fonds de commerce
- [Code général des impôts : article 674](#)
Minimum de perception
- [Code général des impôts : articles 635 à 676](#)
Formalités en cas de cession
- [Code général des impôts : article 732 ter](#)
Exonération des droits d'enregistrement
- [Code général des impôts : article 790 A](#)
Exonération en cas de donation aux salariés



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)